



Règlement Intérieur Judo Club Fécampois

Le présent règlement intérieur pourra être mis à jour sur une simple réunion du Bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur seront évoqués et résolus lors de réunion du Bureau.

Ce règlement, affiché dans le dojo est distribué lors des inscriptions à tous les licenciés.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 : le paiement des cotisations

Les paiements des cotisations, licences & adhésions devront être réglés **au plus tard le 31 décembre** suivant, sous peine de rejet du licencié pour non-paiement, sans possibilité de récupération des sommes préalablement versées.

En cas de résiliation en cours d'année pour raisons médicales (certificat à fournir), seuls les trimestres non commencés pourront être remboursés. Le montant de la partie licence FFJDA et adhésion club ne pourra être remboursé.

Toute cotisation non réglée à fin décembre (ou en son temps pour les adhésions en cours d'année) peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf accord express du bureau.

L'adhésion au judo Club Fécampois ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent interdira l'accès aux tatamis du pratiquant.

En cas de déménagement hors département un justificatif sera demandé. Aucune autre raison ne pourra bénéficier d'un remboursement.

Article 2 : visite médicale & attestation d'assurance

Au moment de l'inscription, certains documents vitaux pour le fonctionnement du club (attestation d'assurance, certificat d'aptitude médicale) vous ont été demandés.

Dans l'intérêt de tous, vous devrez nous avoir remis ces documents au plus tard 30 jours après l'inscription, sous peine de refus du licencié au cours.

Article 3 : respect des horaires

Les cours commencent à 16h30 / 17h30 / 18h30 / 19h30

Les enfants doivent être arrivés au vestiaire au plus tard 5mn avant le début du cours pour se changer afin de ne pas perturber le démarrage du cours.

L'entrée sur les tatamis ne se fera qu'après la sortie du cours précédent afin d'éviter toute cohue

Les enfants ne peuvent pénétrer dans la salle qu'en présence du professeur afin d'éviter tout risque d'accident.

A leur arrivée, les enfants devront faire preuve de calme dans le couloir.

Ils devront également respecter les locaux mis à leur disposition.

En cas de non respect les enfants ne participeront pas aux entraînements.

Article 4 : le respect du professeur

Les licenciés qui assistent aux cours doivent impérativement le respect à leur professeur et exécuter les directives qui leur sont données.

Article 5 : Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis (chewing-gums, bonbons et autres)

Article 6 : Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur les tatamis qu'en kimono.

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (tee short) long, blanc, à manches courtes et maintenu dans leur pantalon de judogi. Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité (ex : soutien-gorge sans armature).

Le maquillage est à éviter et pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues) sont interdits sur les tatamis & les cheveux longs devront être attachés.

Chaque pratiquant devra être muni d'une paire de zories (claquettes) pour se rendre du vestiaire aux tatamis.

Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.

Article 7 : départ du dojo non accompagné

Tout licencié qui doit repartir seul, après son cours, n'y sera autorisé que si vous avez préalablement rempli et signé le document désengageant la responsabilité du club sur le trajet du retour au domicile familial.

Article 8 : comportement au Dojo

Tout licencié est tenu d'adapter son comportement en vertu du code moral qui lui est enseigné.

En conséquence, aucune dérive ne sera tolérée et tout manquement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du licencié sur décision du Bureau.

Seront considérés comme passif d'exclusion :

- Irrespect du professeur
- Bagarre dans les vestiaires
- Injures envers un autre licencié ou propos raciaux
- Perturbation des cours
- Retards systématiques au cours
- Non-respect du règlement intérieur

Article 9 : Sécurité

Issues de secours : les issues d'accès et de secours ne doivent en aucun cas être encombrées et resteront impérativement libres d'accès et utilisables à tous moments.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Article 10 : Saison sportive

Les cours seront assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Les cours ne seront pas dispensés pendant les différentes périodes de vacances scolaires & jours fériés (sauf stages éventuels où indications données par le professeur).

Le club assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence du professeur, les licenciés sont prévenus par appel téléphonique de l'un des membres du bureau et par affichage à la porte du DOJO.

Nous ne pouvons être tenus responsables en cas de non prise en compte de l'information, de la possibilité qu'un licencié se retrouve seul au dojo en attendant le retour de ses parents.

Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.

Si le club était amené, pour différentes raisons, à limiter le nombre de ses adhérents, une priorité aux inscriptions serait donnée aux membres ayant été assidus & sérieux dans les entraînements lors de la saison précédente.

En cas longue absence, il est demandé aux adhérents ou aux parents pour les judokas de moins de 16 ans, d'en informer le club.

Article 11 : les compétitions

Durant l'année, des compétitions vont avoir lieu, soit les samedis après-midi ou les dimanches. Le professeur avertira par le biais de convocations les licenciés concernés deux semaines à l'avance pour vous permettre de vous organiser en conséquence. Si par imprévu, il arrivait que le licencié ne puisse assister à la compétition, nous souhaitons en être avertis dans les meilleurs délais.

Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité.

Pendant les compétitions les enfants sont sous la responsabilité des parents qui les accompagnent.

Nous comptons sur votre présence ces jours-là, dans la mesure de vos possibilités afin d'encourager vos enfants.